



Direction départementale
des finances publiques des
Landes

Préfecture des Landes

Communauté de Communes Côte
Landes Nature

Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau « réseau de proximité » des finances publiques sur le territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.



1 – Compétence géographique du nouveau « réseau de proximité » des finances publiques pour la communauté de communes Côte Landes Nature

Le nouveau « réseau de proximité » qui sera mis en place, pour la partie relations avec les collectivités locales (service de gestion comptable et conseiller aux décideurs locaux) concernera l'ensemble des communes relevant de la Communauté de communes.

Il s'agit des communes suivantes :

Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons.

2 – Le « réseau de proximité » des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les MFS ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer par carte bancaire ou chèque : impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.



Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.
Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

Les animateurs polyvalents de la maison France Services (MFS) de Castets et les agents chargés de l'accueil de la MSAP de Saint-Julien-en-Born seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence et d'ordre généraliste, exclusivement sur les points suivants :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne .

Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Par ailleurs, des agents des finances publiques tiendront des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous. Des outils de visioconférences permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent.

2.3 – La contribution de la DDFiP des Landes au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP participe au fonctionnement de la Maison France Services de Castets et organise un accueil de proximité dans les locaux de la MSAP de Saint-Julien-en-Born, à compter du 1^{er} mars 2023, selon les modalités suivantes :

- accueil sur rendez-vous ;
- tenue d'une permanence sur les demi-journées consacrées notamment à cet accueil sur rendez-vous.

Ces permanences à l'occasion des réceptions sur rendez-vous auront lieu dans les locaux de la MFS de Castets et dans les locaux de la MSAP de Saint-Julien-en-Born dès lors qu'un bureau permettant de garantir la confidentialité des échanges sera mis à disposition de l'agent de la DGFIP qui dispose de son propre équipement informatique.

3 – Le « réseau de proximité » des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau « réseau de proximité » doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils assureront leurs missions dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.



> s'agissant des services de gestion comptable :

Les SGC seront ouverts aux usagers (cf points 2.1 et 2.2) et au personnel des collectivités locales.

> s'agissant des conseillers aux décideurs locaux :

La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller disposera d'un bureau situé dans le service de gestion comptable de rattachement à Dax.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Les relations entre les collectivités locales et le service de gestion comptable (SGC) seront facilitées par :

- la dématérialisation de la plupart des liaisons ;
- les contacts directs relatifs à la **gestion quotidienne** qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par mail et téléphone ;
- le conseiller aux décideurs locaux qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable en tant que de besoin ;

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour



créances douteuses ;

- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- conseil et expertise sur l'éligibilité des dépenses au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations novatrices (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la Division secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisé, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL travaillera en étroite collaboration avec le responsable du SGC et de la direction départementale des finances publiques.



3.3 La participation de la DDFiP des Landes au service des collectivités locales

- **Les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de Castets seront exécutées au service de gestion comptable de Dax.**

Ce regroupement concernera les actuelles trésoreries de Dax, Peyrehorade, Tartas et Castets et interviendra en septembre 2023.

Cette mission de gestion sera assurée pour l'ensemble des communes du périmètre de la Communauté de communes.

- **Un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté de communes Côte Landes Nature**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité, deux conseillers aux décideurs locaux seront implantés sur le périmètre de compétence des communautés de communes du Grand-Dax, d'Orthe-et-Arrigans, du Pays-Tarusate et de Côte-Landes-Nature.

Ils seront pilotés par la direction départementale des finances publiques à Mont-de-Marsan et disposeront d'un bureau dans le service de gestion comptable de Dax.

Les conseillers seront amenés à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

Ils pourront également recevoir leurs interlocuteurs dans les locaux du siège de la communauté de commune Côte Landes Nature lors de permanences.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 l'organisation du nouveau « réseau de proximité » au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements (arrêtés en concertation avec les élus) dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation de l'accueil de proximité assurés par la DGFIP dans la MFS de Castets et à la MSAP de Saint-Julien-en-Born ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques des Landes.

Ce comité est composé de représentants de la DDFiP, d'un représentant du Préfet et de maires désignés par la Communauté de communes Côte Landes Nature.

Ce comité suit la mise en œuvre de cette organisation et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFiP (chiffres de fréquentation de l'accueil en MFS de Castets et à la MSAP de Saint-Julien-en-Born assuré par la DGFIP [permanences et rendez-vous proposés par la DDFiP]). Il est consulté sur les évolutions



éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Fait à Castets le

Le Directeur départemental
des finances publiques des
Landes

La Préfète des Landes

Le Président de la
Communauté de communes
Côte Landes Nature



Pascal Anouliès

Cécile Bigot-Dekeyzer

Philippe Mouhel

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 040-244000857-20210406-DEL2021YD070417-DE

